

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,  
Le vingt-sept septembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, SIGUIER, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, BEAUREPAIRE, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU et FRAUX.

Date de convocation

21 septembre 2023

Date du  
Conseil Municipal

27 SEPTEMBRE 2023

A l'exception de : Madame MANENT.

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.

Monsieur ALLANIC qui a donné pouvoir à Monsieur CAUCHY.

Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Madame TESSON.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 26

Votants ---- 32

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### 6/ EXERCICE 2023 – TARIFS MUNICIPAUX – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CREATION DE TARIFS POUR LA VENTE AMBULANTE ALIMENTAIRE – APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur DAGUIZE, conseiller municipal délégué

#### EXPOSE :

Au regard des demandes spontanées de plus en plus nombreuses et qualitatives pour l'implantation d'activités ambulantes alimentaires sur la Commune, il convient de s'interroger sur la valorisation de l'activité de restauration ambulante sur le domaine public permettant de s'adapter aux nouveaux modes de consommation et de proposer une offre à l'année, complémentaire à l'offre sédentaire existante.

Plusieurs secteurs ont été identifiés comme stratégiques pour l'implantation d'activités ambulantes alimentaires.

Préalablement aux attributions d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public, la Ville procédera à des avis de publicité qui définiront les activités attendues, par secteur, et les conditions d'occupation.

Dans ce contexte, la Ville de Pornichet souhaite clarifier la tarification de l'occupation du domaine public pour la vente ambulante alimentaire. Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants :

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

29 SEP. 2023

Publié le :

29 SEP. 2023

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

**VILLE DE PORNICHE - TARIFS 2023**  
*applicables à compter du 1er novembre 2023*

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Désignation des tarifs	Tarifs 2023	Mode d'approbation
<b>DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ACTIVITES ECONOMIQUES</b>		
<b>VENTES AMBULANTES ALIMENTAIRES</b>		
<b>Zone Front de mer</b>		
Commerces ambulants alimentaires (food-trucks, commerces mobiles) réguliers sur le DP - Forfait par trimestre	1 075 €	Délibération
Triporteurs, vélos cargo - forfait par jour	20 €	Délibération
<b>Hors Front de mer</b>		
Commerces ambulants alimentaires (food-trucks, commerces mobiles) réguliers sur le DP - Forfait par trimestre	750 €	Délibération
Triporteurs, vélos cargo - forfait par jour	15 €	Délibération

**DELIBERATION :**

⇒ Vu les tarifs proposés,

⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 20 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

**DECISION :**

Le Conseil Municipal, par 31 votes pour et 1 abstention (Madame FRAUX),

- Approuve les tarifs proposés, tels que figurant ci-dessus, pour l'occupation du domaine public pour la vente ambulante alimentaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

  
 Jean-Claude PELLETEUR



Le secrétaire de séance,

  
 Antoine DONNE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*